

Aide sociale Hébergement

- Plus de 60 ans -

OÙ S'ADRESSER ?

- A la Mairie
- A la Maison Départementale des Solidarités
- Au PAT

POUR QUI ?

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- Résider en France de façon stable et régulière
- être accueillie dans un établissement habilité à l'aide sociale
- avoir des ressources, y compris l'aide du conjoint et des obligés alimentaires, ne permettant pas de régler le tarif hébergement

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Le Département règle les frais d'hébergement directement à l'établissement sur facturation, déduction faite de la participation de la personne hébergée
- Les enfants sont obligés alimentaires

COMMENT ?

- Envoyer le dossier papier au Département signé par le Maire de la commune de résidence

OÙ ENVOYER ?

Département de Seine-et-Marne
Direction de l'autonomie
Service des Prestations
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition et dernière taxe foncière
- Justificatifs des ressources du foyer et des revenus de capitaux mobiliers et immobiliers
- Enquêtes alimentaires complétées
- Bulletin de situation de l'établissement



L'aide à l'hébergement est une aide sociale et constitue une avance du conseil départemental. Elle est récupérable sur succession. Le conseil départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne sur la part de l'actif net successoral sans franchise.